

AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVIS est par la présente donné par la soussignée, que la MRC du Val-Saint-François, à une séance régulière du conseil des maires tenue le mercredi 18 mars 2026, adopté le Règlement numéro 2025-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation dans la Municipalité du Canton de Melbourne.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 mars 2026, soit le jour de son adoption au conseil de la MRC du Val-Saint-François.

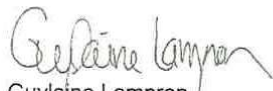
Le respect de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour le règlement 2025-07 permet l'accélération de la procédure d'entrée en vigueur.

Le **règlement numéro 2025-07** modifie le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la limite du périmètre d'urbanisation dans la municipalité du Canton de Melbourne. Le périmètre d'urbanisation est augmenté de 1 931 mètres carrés afin d'inclure entièrement les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments de l'église St-Andrew et de la Société historique de Richmond.

Le **règlement numéro 2025-07** entraînera pour la Municipalité du Canton de Melbourne la modification de ses règlements d'urbanisme, soit le plan d'urbanisme et/ou le règlement de zonage, afin d'agrandir la limite de l'affectation « périmètre d'urbanisation » à même une partie de l'affectation « agro-forestière dynamique », sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement et du document sur la nature des modifications à apporter au plan et/ou aux règlements d'urbanisme des municipalités concernées durant les heures d'ouverture de bureau de chaque municipalité de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC situé au 810, montée du Parc à Richmond.

Donné à Richmond, ce 1^{er} avril 2026.



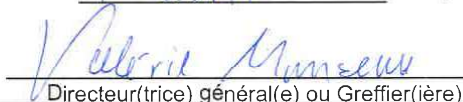
Guylaine Lampron
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 53.9 LAU)

Je, soussigné, Valérie Manseau, directeur(trice) général(e) ou greffier(ière) de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 2025-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François en vertu de 53.9 LAU, aux endroits fixés par le conseil, le 1^{er} avril, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} avril 2026.

SCEAU



Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)